



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mars 2016**

L'an Deux Mille Seize, le quinze mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 9 mars 2016, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Mme Sylvie JACOB,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,
Jean-Marc LELLE, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER,
Carole GOMEZ, Michel SCHMITT, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR,
Eliane WAECHTER (à partir du point n° 2016-03-15), Céline ULLMANN (à partir du point n° 2016-03-16),
Aline THEVENOT, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE
(à partir du point n° 2016-03-17) et Marc HASSENFRAZT.

Absents excusés sans procuration :

- Mme Eliane WAECHTER (jusqu'au point n° 2016-03-15),
- Mme Céline ULLMANN (jusqu'au point n° 2016-03-16),
- Mme Chantal PLACE (jusqu'au point n° 2016-03-17),
- M. Michel MEYER.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bernard SCHMITT.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2016-03-012 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2016
- 2016-03-013 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2016-03-014 Approbation des comptes de gestion 2015
- 2016-03-015 Approbation des comptes administratifs 2015
- 2016-03-016 Affectation des résultats 2015
- 2016-03-017 Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2015
- 2016-03-018 Crédits scolaires 2016
- 2016-03-019 Approbation de la convention de financement 2016 à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN
- 2016-03-020 Approbation du budget primitif 2016 : Budget principal
- 2016-03-021 Approbation du budget primitif 2016 : Service Assainissement
- 2016-03-022 Approbation du budget primitif 2016 : Service « Photovoltaïque »
- 2016-03-023 Fixation des taux des impôts locaux 2016
- 2016-03-024 Fixation de la redevance d'assainissement 2016
- 2016-03-025 Approbation des modalités d'attribution des subventions d'équipement
- 2016-03-026 Redevance pour occupation provisoire du domaine public
- 2016-03-027 Taxe d'aménagement :
Exonération facultative des abris de jardins soumis à déclaration préalable

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2016-03-028 Acquisition de terrains
- 2016-03-029 Cession de terrains dans le cadre d'un projet « Résidences Séniors » en appartement-locations : Rue des Pèlerins

PERSONNEL

- 2016-03-030 Modification du tableau des effectifs communaux

DEVELOPPEMENT URBAIN

2016-03-031 Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public : Tranche 1

2016-03-032 Mise en place d'un système de vidéo-protection : Attribution du marché

AUTRES DOMAINES

2016-03-033 Avis sur une demande d'enregistrement d'une exploitation de 200 vaches laitières à UHRWILLER

COMPTE - R E N D U

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2016-03-012. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mrs CONTINO et HASSENFRTZ) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2016.

2016-03-013. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 13 février au 6 mars 2016

<u>Alinéa 4</u> : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
25.2.2016	Marché de Maîtrise d'Œuvre : Aménagement de la rue du Quai Titulaire : BEREST Montant : 10 272 € T.T.C.
<u>Alinéa 6</u> : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
17.2.2016	Remboursement partiel – Sinistre du 21.9.2015 : Lampadaire, 14 rue du Général Koenig Montant de la facture : 3 527,26 € Montant remboursé : 2 527,26 € (La différence correspondant au montant de la franchise dont le remboursement a été sollicité auprès de la partie adverse. Recours en cours)

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2016-03-014. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

M. le Maire rappelle que le Trésorier, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Mme Eliane WAECHTER au point n° 2016-03-015.

2016-03-015. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

M. le Maire présente les différents comptes administratifs dont les résultats correspondent à ceux présentés par la Trésorière de NIEDERBRONN-les-Bains au niveau de ses comptes de gestion.

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

M. le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil, sous la présidence de M. HECHT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les comptes administratifs 2015 tels que présentés ci-dessous :

		Budget principal	Assainissement	Photovoltaïque	
Fonctionnement Exploitation	Recettes	Réalisation exercice	5 874 125,83	807 296,61	19 985,94
		Reports exercice 2014	620 879,14	65 722,24	17 489,89
		TOTAUX EXERCICE	6 495 004,97	873 018,85	37 475,83
	Dépenses	Réalisation exercice	5 057 712,27	664 339,13	18 898,32
		Reports exercice 2014	0,00	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	5 057 712,27	664 339,13	18 898,32
	RESULTATS - EXERCICE		1 437 292,70	208 679,72	18 577,51
	Restes à réaliser à reporter en 2016		0,00	0,00	0,00
	RESULTATS CUMULES		1 437 292,70	208 679,72	18 577,51
	Investissement	Recettes	Réalisation exercice	1 962 942,39	471 230,60
Reports exercice 2014			0,00	0,00	31 593,28
TOTAUX EXERCICE			1 962 942,39	471 230,60	40 491,60
Dépenses		Réalisation exercice	2 328 972,81	501 146,90	1 000,00
		Reports exercice 2014	640 076,09	134 451,70	0,00
		TOTAUX EXERCICE	2 969 048,90	635 598,60	1 000,00
RESULTATS - EXERCICE		-1 006 106,51	-164 368,00	39 491,60	
Restes à réaliser à reporter en 2016		270 798,04	-104 138,80	0,00	
RESULTATS CUMULES		-735 308,47	-268 506,80	39 491,60	

Arrivée de Mme Céline ULLMANN au point n° 2016-03-016.

2016-03-016. AFFECTATION DES RESULTATS 2015

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des comptes administratifs 2015,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'affecter les résultats 2015 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	816 413,56 €
B. Résultats antérieurs reportés	620 879,14 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	1 437 292,70 €

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-1 006 106,51 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	270 798,04 €

F. Besoin de financement : F = D + E	735 308,47 €
--------------------------------------	--------------

AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	735 400,00 €
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	701 892,70 €

SERVICE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	142 957,48 €
B. Résultats antérieurs reportés	65 722,24 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	208 679,72 €

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-164 368,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-104 138,80 €

F. Besoin de financement : F = D + E	268 506,80 €
--------------------------------------	--------------

AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	208 679,72 €
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	0,00 €

SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	1 087,62 €
B. Résultats antérieurs reportés	17 489,89 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	18 577,51 €

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	39 491,60 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0,00 €

F. Excédent de financement :	39 491,60 €
------------------------------	-------------

AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	18 577,51 €

Arrivée de Mme Chantal PLACE au point n° 2016-03-017.

2016-03-017. BILAN ANNUEL DES OPERATIONS FONCIERES REALISEES SUR L'EXERCICE 2015

M. le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2015.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que : « *Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux ci-dessous :

Recettes

Mode	Nom	Adresse du bien	N° inventaire	Article	Acte du	Montant de la cession
Cession payante	RUCH Daniel	Lieu-dit " Ville ", rue de la Tour	TERTERR001/0012	192/2111	18/06/2015	1 450,80
Cession payante	SCI DURNA et Fils	26, rue du Général Leclerc	BARRAPP002/0001	192/2132	23/07/2015	130 000,00

TOTAL	131 450,80
--------------	-------------------

Dépenses

Mode	Nom	Adresse du bien	N° inventaire	article	Acte du	Montant de l'acquisition
Acquisition payante	BALDAUF Bruno	Rue de la Forêt	TERTERR001/0203	2111	15/10/2014	1 000,00
Acquisition payante	SCHALLER Léon	Lieu-dit " Meisenberg "	TERTERR001/0204	2111	04/05/2015	11 808,00
Acquisition payante	LERCH Pierre	Rue des Turcos	TERTERR001/0205	2111	18/05/2015	17 640,00
Acquisition payante	SCHALLER Francis	Lieu-dit " Am Finkenberg "	TERTERR001/0206	2111	09/10/2015	2 601,54
Euro symbolique	STROBEL Lucien	Rue d'Oberbronn	TERVOIR001/0023	2112	20/05/2015	1,00
Euro symbolique	STROBEL Christine	Rue d'Oberbronn	TERVOIR001/0024	2112	18/09/2015	1,00
Euro symbolique	SCHINDELMEYER Simone	Rue d'Oberbronn	TERVOIR001/0025	2112	24/06/2015	1,00
Acquisition payante	DOYDUK Mahir	2, rue du Général Leclerc	BATDIVE058/0001	2138	09/10/2015	312 430,32

TOTAL	345 482,86
--------------	-------------------

VU la loi n° 95.127 du 8 février 1995,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le bilan annuel 2015 des opérations foncières tel que présenté ci-dessus.

2016-03-018. CREDITS SCOLAIRES 2016

Comme les années précédentes, M. le Maire propose de globaliser les crédits scolaires alloués annuellement, afin d'en simplifier la gestion et de maintenir leur montant à 50 €/élève sur la base de l'effectif au 1^{er} janvier 2016.

Ce montant ne comprend ni les participations communales aux frais de déplacement à la piscine et au financement des classes transplantées, ni les frais de déplacements d'ordre culturel pris en charge par la C.C.P.N, qui seront versés en sus.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 février 2016,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide l'attribution d'un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires,

décide la prise en charge des déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire,

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-03-019. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2016 A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN

M. le Maire rappelle que la Ville soutient financièrement l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de son fonctionnement général avec pour objectifs, ceux définis par la convention de fonctionnement régissant les relations partenariales entre la Ville et l'A.C.R.

Pour 2016, et au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, il est proposé de fixer l'aide communale à 340 000 € et de maintenir le loyer annuel dû par l'A.C.R. à hauteur de 15 000 €.

VU le budget prévisionnel de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour l'exercice 2016,

VU le projet de convention de financement pour l'année 2016,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes POGNON et JACOB, M. M. SCHMITT), M. REXER, président de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN ne participant pas au vote :

- approuve, telle que présentée, la convention de financement à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de l'exercice 2016,
- décide d'allouer à l'A.C.R. une subvention globale de fonctionnement de 340 000 € pour l'année 2016,
- fixe le loyer annuel dû par l'A.C.R. à 15 000 €,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de financement pour l'année 2016.

2016-03-020. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente et commente les états des restes à réaliser 2015 en dépenses et en recettes d'investissement, le projet du budget primitif 2016, le tableau des subventions attribuées dans le cadre du vote du budget, les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants ainsi que la liste des associations et organismes auxquels la commune est adhérente.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 février 2016,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2015,

VU les états des restes à réaliser 2015 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme PLACE, Mrs M. SCHMITT, B. SCHMITT, CONTINO et HASSENFRAZT) :

- approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2016 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	701 892,70
		Nouveaux crédits	5 448 107,30
		TOTAL	6 150 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	6 150 000,00
		TOTAL	6 150 000,00

	Recettes	Restes à réaliser	990 861,70
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	3 803 138,30
		TOTAL	4 794 000,00
Investissement	Dépenses	Restes à réaliser	720 063,66
		Résultats reportés	1 006 106,51
		Nouveaux crédits	3 067 829,83
		TOTAL	4 794 000,00

décide d'accorder des subventions aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme
Association Culturelle de REICHSHOFFEN (Convention de financement)	Association
Amicale du Personnel communal	Association
Coopératives scolaires	Coop. Scol.
Association Carnaval des Vosges du Nord - REICHSHOFFEN	Association
Amicale de la Musique Municipale	Association
Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs	Association
Comité 67 de la Prévention Routière	Association
Amicale des Déportés	Association
Association des Aveugles	Association
Association des Paralysés	Association
Bleuets de France	Association
Campagne contre la Faim	Association
Comité Départemental-Maladies Respiratoires	Association
Croix Rouge Française	Association
Ligue Nationale contre le Cancer	Association
Union des œuvres privées d'Alsace	Association
Divers	Association

confirme, pour 2016, l'adhésion aux associations et organismes sous-mentionnés :

- France Bois et Forêt à NEUILLY-sur-Seine,
- Association des Maires des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle à STRASBOURG,
- Amicale des Maires du Canton de REICHSHOFFEN,
- Association des Maires du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin à EBERSHEIM,
- Office de Tourisme de NIEDERBRONN-les-Bains et sa Région,
- Fondation du Patrimoine à STRASBOURG,
- Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace à STRASBOURG,
- Institut du Droit Local à STRASBOURG,
- Centre Antibruit du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace à STRASBOURG,
- Club d'Activités des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à DURNINGEN.

2016-03-021. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 : SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente et commente l'état des restes à réaliser 2015 en dépenses d'investissement ainsi que le projet du budget primitif 2016.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 février 2016,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2015,

VU les états des restes à réaliser 2015 en dépenses d'investissement,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme PLACE, Mrs B. SCHMITT, CONTINO et HASSENFRTZ) :

approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2016 selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	859 000,00
		TOTAL	859 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	859 000,00
		TOTAL	859 000,00

Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	1 701 000,00
		TOTAL	1 701 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	104 138,80
		Résultats reportés	164 368,00
		Nouveaux crédits	1 432 493,20
		TOTAL	1 701 000,00

- fixe à 190 000 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2016.

2016-03-022. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 : SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire présente et commente le projet du budget primitif 2016.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 février 2016,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2015,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les perspectives proposées et d'adopter le budget primitif 2016 selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	18 577,51
		Nouveaux crédits	17 422,49
		TOTAL	36 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	36 000,00
		TOTAL	36 000,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	39 491,60
		Nouveaux crédits	8 900,00
		TOTAL	48 391,60
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	48 391,60
		TOTAL	48 391,60

- fixe à 10 000 € les charges de personnel affecté au Service « Photovoltaïque » au titre de l'exercice 2016.

2016-03-023. FIXATION DES IMPÔTS LOCAUX 2016

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 février 2016,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux des impôts locaux appliqués en 2015, à savoir :
 - Taxe d'habitation : 15,78 %
 - Foncier bâti : 17,37 %
 - Foncier non bâti : 69,14 %

2016-03-024. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2016

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, compte tenu de l'importance des charges d'exploitation et de la baisse des m³ d'eau assujettis, il avait été proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,05 € et de la fixer à 1,75 €/m³ d'eau consommé.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 février 2016,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1,75 €/m³ au titre de l'exercice 2016.

2016-03-025. APPROBATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil que certaines associations et paroisses locales sont propriétaires de bâtiments qui, à terme, nécessiteront d'importants travaux de réfection ou de mise aux normes.

Afin de pouvoir les accompagner, le cas échéant, dans le financement de ces travaux, il y aurait lieu de fixer les conditions d'attribution des subventions d'équipement communales susceptibles d'être versées dans le cadre de ces projets.

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des travaux envisagés au titre de l'amélioration et de la sécurité de l'immobilier, notamment les travaux de mises aux normes,
- décide de plafonner cette subvention à 20 000 €, sur 10 ans,
- réserve ce dispositif aux travaux réalisés sur des bâtiments appartenant en bien propre aux associations ou paroisses (hors nouvelles constructions), à condition toutefois que lesdits bâtiments soient également affectés à des manifestations ouvertes au public.

2016-03-026. REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire informe les Conseillers que conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Cette redevance est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = 0,35 \times L$.

« PR », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

« L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

VU le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz,
- fixe le taux de ladite redevance suivant l'article 2 du décret susmentionné qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation,
- décide que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-03-027. TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION FACULTATIVE DES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives.

La loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, notamment son article 90, a introduit l'exonération facultative, totale ou partielle, des abris de jardin soumis à déclaration. Sont concernés :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable,
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration (application de l'article R. 421-14 b du Code de l'Urbanisme).

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

La délibération d'exonération doit être prise dans les conditions prévues à l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme, soit avant le 30 novembre de l'année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations facultatives,

VU la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, et notamment son article 90,

VU l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 permettant l'exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable,

VU l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme relatif à la mise en application de la taxe d'aménagement,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable,
- fixe au 1^{er} janvier 2017 la date de mise en application de cette exonération,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-03-028. ACQUISITION DE TERRAINS

M. le Maire informe les Conseillers que par courrier du 28 janvier 2016, l'agence immobilière WTS Immobilier à BRUMATH propose à la Ville la cession des terrains sous-mentionnés, d'une superficie totale de 138,92 ares, qu'elle avait acquis en vue de la réalisation d'un lotissement au lieudit « Hofackerbach ».

Compte tenu de la conjoncture actuelle, ce projet de lotissement est complètement abandonné et WTS Immobilier propose une cession pour un montant de 50 000 €, soit 359,92 €/are.

Sections	Parcelles	Contenances (ares)	Zonages PLU	Lieux-dits
388.14	67	18,51	1AUa2	Hofackerbach
388.14	360/117	3,95	1AUa1	37 rue du Maréchal Mac Mahon
388.14	362/118	4,36	1AUa1	Hofackerbach
388.14	364/119	6,77	1AUa1	Hofackerbach
388.14	369/123	13,41	1AUa1	Hofackerbach
388.14	374/126	11,99	1AUa1	Hofackerbach
388.14	376/126	9,13	1AUa1	Hofackerbach
388.14	378/129	15,98	1AUa1	Hofackerbach
388.14	380/130	8,73	1AUa1	Hofackerbach
388.14	382/120	9,31	1AUa1	35 rue du Maréchal Mac Mahon
388.14	384/121	8,50	1AUa1	Hofackerbach
388.14	386/122	7,11	1AUa1	Hofackerbach
388.14	394/124	6,21	1AUa1 et UC	Hofackerbach
388.14	395/124	14,96	1AUa1	Hofackerbach
Surface totale :		138,92		

VU la proposition faite le 28 janvier 2016 par l'agence immobilière WTS Immobilier à BRUMATH,

CONSIDERANT que l'acquisition des terrains susmentionnés permet de constituer une réserve foncière intéressante pour la Ville,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide l'acquisition des terrains suivants :

Sections	Parcelles	Contenances (ares)	Zonages PLU	Lieux-dits
388.14	67	18,51	1AUa2	Hofackerbach
388.14	360/117	3,95	1AUa1	37 rue du Maréchal Mac Mahon
388.14	362/118	4,36	1AUa1	Hofackerbach
388.14	364/119	6,77	1AUa1	Hofackerbach
388.14	369/123	13,41	1AUa1	Hofackerbach
388.14	374/126	11,99	1AUa1	Hofackerbach
388.14	376/126	9,13	1AUa1	Hofackerbach
388.14	378/129	15,98	1AUa1	Hofackerbach
388.14	380/130	8,73	1AUa1	Hofackerbach
388.14	382/120	9,31	1AUa1	35 rue du Maréchal Mac Mahon
388.14	384/121	8,50	1AUa1	Hofackerbach
388.14	386/122	7,11	1AUa1	Hofackerbach
388.14	394/124	6,21	1AUa1 et UC	Hofackerbach
388.14	395/124	14,96	1AUa1	Hofackerbach
Surface totale :		138,92		

appartenant à l'agence WTS Immobilier à BRUMATH,

- approuve le prix de vente fixé au montant forfaitaire de 50 000 €
- impute la dépense à l'article 2111 du budget principal dont les crédits sont suffisants,
- autorise un Adjoint à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative.

2016-03-029. CESSION DE TERRAINS DANS LE CADRE D'UN PROJET « RESIDENCE SENIORS » EN APPARTEMENTS-LOCATIONS : RUE DES PELERINS

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de son projet « Résidence Séniors » sous forme d'appartements-locations, la SIBAR (Société Immobilière du Bas-Rhin) dont le siège est à STRASBOURG, a sollicité la Ville en vue de la cession de terrains situés dans la rue des Pèlerins.

Sont concernées les parcelles suivantes pour une superficie totale de 15,80 ares.

Sections	Parcelles	Contenances	Zonages PLU	Lieudit
388.08	148	745 m ²	UBs	Herrenstuecker
388.08	263	835 m ²	UBs	Herrenstuecker

Pour mémoire : En zone UBs sont autorisées les constructions liées à l'action sociale et/ou séniors, ainsi que les activités et/ou les services à la vocation de ce secteur de zone.

Par avis émis le 15 décembre dernier, France Domaine a estimé la valeur vénale de ces biens à 110 600 €, soit 7 000 €/are.

Par courriel en date du 29 janvier, la SIBAR, par l'intermédiaire de son Chargé d'Opérations, a confirmé que la cession de ces terrains sur la base des dispositions financières précitées, sera actée lors d'un prochain Conseil d'Administration.

CONSIDERANT que le projet envisagé par la Société Immobilière du Bas-Rhin est autorisé par le règlement de la zone UBs du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis émis le 15 décembre 2015 par les services des Domaines,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente des terrains communaux sous-mentionnés à la Société Immobilière du Bas-Rhin dont le siège est à STRASBOURG :

Sections	Parcelles	Contenances	Zonages PLU	Lieudit
388.08	148	745 m ²	UBs	Herrenstuecker
388.08	263	835 m ²	UBs	Herrenstuecker

- fixe le prix de vente à 7 000 €/are, soit un montant total de 110 600 €, les frais de vente étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2016-03-030. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du service « Espaces Verts » pendant 6 mois,

CONSIDERANT que le contrat de l'agent en charge des Ressources Humaines arrive à échéance le 12 avril 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler pour une nouvelle durée de 12 mois,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'agents a la possibilité de changer de grade dans le cadre de l'avancement annuel,

VU les avis favorables émis par la Commission Administrative Paritaire, en séance du 3 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer à compter du 1^{er} mai 2016, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée de 6 mois, et d'indexer sa rémunération sur le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, indice brut 349, indice majoré 327,
- décide de créer à compter du 13 avril 2016, un poste de rédacteur contractuel (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984), à temps complet (35 heures), d'une durée de 12 mois, et d'indexer sa rémunération sur le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur, indice brut 374, indice majoré 345,
- décide de créer, avec effet du 1^{er} avril 2016, suite à avancements annuels :
 - 1 poste permanent, à temps complet, d'Agent de Maîtrise Principal,
 - 2 postes permanents, à temps complet, d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe,
 - 2 postes permanents, à temps complet, d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2016-03-031. MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC :
TRANCHE 1**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal approuvait l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les années 2016 à 2018.

Par arrêté du 20 novembre 2015, le Préfet approuvait l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que proposé par le Conseil Municipal.

A cet Agenda, sont prévus en 2016 les travaux suivants :

- Groupe scolaire « François Grussenmeyer » : Création de trois emplacements de stationnement PMR,
- Groupe scolaire « Pierre de Leusse » – Ecole élémentaire :
 - ⇒ mise en place d'une rampe d'accès,
 - ⇒ création de deux WC pour personnes à mobilité réduite,
 - ⇒ mise aux normes des escaliers.
- Groupe scolaire « Pierre de Leusse » – Ecole maternelle :
 - ⇒ rehausse des enrobés pour un accès plain-pied,
 - ⇒ création d'un WC pour personnes à mobilité réduite.
- Eglise Protestante : Création d'un emplacement de stationnement PMR,
- Maison des Associations : Création d'un emplacement de stationnement PMR,
- Complexe Sportif : Création de trois emplacements de stationnement PMR,
- Mairie de NEHWILLER : Création d'un emplacement de stationnement PMR.

Le montant des travaux est estimé à 70 250,00 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, entre 30 et 40 % de leur montant hors taxes, ainsi qu'au titre de la réserve parlementaire des sénateurs bas-rhinois qui ont décidé de consacrer la grande majorité de leur réserve parlementaire pour soutenir des projets permettant d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le montant de cette subvention tiendra compte du potentiel financier de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux du programme 2016 de mise en accessibilité tel que décrit ci-avant,
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Coût prévisionnel T.T.C. des travaux : (soit un montant H.T. de : 70 250 €)	84 300,00
Subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : (70 250 x 40 %)	28 100,00
Subvention – Réserve Parlementaire : (70 250 x 20 %)	14 050,00
Charge communale :	42 150,00

- sollicite l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la réserve parlementaire des Sénateurs bas-rhinois,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-03-032. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION :
ATTRIBUTION DU MARCHE

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 9 septembre 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe d'installation d'une vidéo-protection afin :

- de lutter contre les incivilités,
- de protéger les installations et bâtiments publics et leurs abords,
- de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- de réguler le trafic routier,

et sollicitait l'accompagnement de la Gendarmerie Nationale pour l'étude d'un diagnostic de vidéo-protection.

Par délibération du 10 mars 2015, le Conseil Municipal approuvait le projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal tel que présenté, autorisait le Maire à déposer le dossier d'autorisation d'installation à la Préfecture du Bas-Rhin, et à lancer l'appel d'offres pour cet équipement ; il était précisé que les endroits susceptibles d'être équipés étaient les suivants :

- Carrefour central,
- Parking du Musée du Fer,
- Rue du Général Leclerc (Caserne des Pompiers),
- Place de la Charte (ancien moulin),
- Carrefour rue du Général Leclerc - Rue de la Tour,
- Carrefour rue du Général Leclerc – Rue du Bailliage,

- Parking rue de Woerth,
- Carrefour rue des Romains - Rue de Haguenau,
- Gare S.N.C.F.
- Parking PL - Rue Thiergarten,
- Rond-point - Rue de Kandel,
- Place de la Castine.

Par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal sollicitait la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (Rubrique 3.3.) pour un coût du projet estimé à 166 700 € H.T.

L'appel d'offres a été envoyé à la publication le 7 septembre 2015, avec date de remise des offres fixée au 25 septembre 2015 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 septembre 2015 pour procéder à l'ouverture des plis des six entreprises ayant déposé une offre.

Après analyses des offres par le Service Technique de la Ville, avec le concours technique de la Régie d'Electricité, il a été décidé de procéder à l'audition des candidats ; cette audition s'est tenue en Mairie le 8 décembre 2015.

Suite à cette audition, il a été décidé de procéder à une visite de réalisations ou à une démonstration in-situ de quatre candidats dont l'offre a été jugée la plus intéressante. Les visites ont eu lieu le 11 février 2016 et les démonstrations in-situ le 10 février et le 7 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 mars 2016 pour prendre connaissance du résultat des auditions et des démonstrations, et procéder au choix de l'entreprise la mieux-disante, au vu des critères précisés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 40 %
- Prix des prestations : 30 %
- Délai d'exécution : 15 %
- Garantie et maintenance : 15 %

Le classement des offres s'établit comme suit

Entreprises	Montant HT		Valeur technique	Prix des prestations	Délai d'exécution	Garantie	Maintenance	Total	Classt.
	Offre								
CEGELEC	Prestations :	87 872,60	3,73	2,36	1,43	0,68	0,71	8,91	1
	Maintenance / an :	3 416,00							
SPIE	Prestations :	89 010,22	3,88	2,33	1,35	0,69	0,55	8,80	2
	Maintenance / an :	5 194,07							
SOGECA	Prestations :	86 575,00	3,28	2,37	1,10	0,49	0,61	7,85	3
	Maintenance / an :	3 445,00							
RTSI	Prestations :	82 583,92	3,01	2,48	0,95	0,71	0,50	7,65	4
	Maintenance / an :	5 366,33							
EVREST	Prestations :	63 494,23	2,21	3,00	1,30	0,69	0,52	7,72	5
	Maintenance / an :	4 734,00							
EIFFAGE	Prestations :	119 763,00	2,35	1,50	0,80	0,71	0,46	5,82	6
	Maintenance / an :	5 267,00							

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme PLACE, Mrs B. SCHMITT, CONTINO et HASSENFRAZT) :

- décide de confier les travaux de mise en place d'un système de vidéo-protection à l'entreprise CEGELEC, mieux-disante,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le marché de travaux, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-03-033. AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE EXPLOITATION DE 200 VACHES A UHRWILLER

M. le Maire informe le conseil que l'Earl du Château d'Eau dont le siège est situé chemin Bellevue à UHRWILLER a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage de 200 vaches laitières au lieudit « Ostruff » à UHRWILLER.

A ce titre, le Préfet du Bas-Rhin, par arrêté du 4 février 2016, a prescrit une consultation du public du lundi 29 février au lundi 28 mars 2016 inclus, en Mairie d'UHRWILLER, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Par courrier du 4 février 2016, il a transmis un exemplaire de ce dossier et invité le Conseil Municipal à émettre un avis, qui, pour être pris en considération, doit lui être communiqué, au plus tard, dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Le demandeur procédant à de l'épandage sur des terrains situés sur le ban de REICHSHOFFEN, l'avis du Conseil Municipal est sollicité en application de l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement qui stipule notamment que :

« Le Préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. »

L'élevage dispose, au total, de 181,92 ha de surface agricole utile, dont 158,44 ha épandables. La surface épandable sur le ban de REICHSHOFFEN est de 7,09 ha et se situe aux lieux dits « Am Finkenberg » et « Naechstenbach ».

VU le dossier de demande d'enregistrement d'une exploitation d'un élevage de 200 vaches laitières à UHRWILLER présentée par l'EARL du Château d'Eau,

CONSIDERANT que l'Earl du Château d'Eau dispose de 7,09 ha de surface agricole utile épandable sur le ban communal,

VU l'article R. 512.46-11 du Code de l'Environnement,

VU l'obligation, en vertu de l'article précité, de la transmission de ce dossier, pour avis, à la Ville de REICHSHOFFEN,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 voix contre (M. B. SCHMITT) et 4 abstentions (Mmes JACOB et GOMEZ, Mrs GRUSSENMEYER et CONTINO) :

- émet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par l'Earl du Château d'Eau à UHRWILLER au titre d'une exploitation de 200 vaches laitières à UHRWILLER.

La séance est levée à 21 h 00.